



juillet 2026

Modalités du Programme de recommandation de nouveaux arrivants TD

Modalités

Les présentes modalités entrent en vigueur le 3 juillet 2026 à 0 h 01 (HE).

Aperçu du programme

1. Le Programme de recommandation de nouveaux arrivants TD (le « programme ») encourage les clients actuels de la TD à recommander leurs amis ou leur famille. Les personnes à l'origine d'une recommandation et leurs amis admissibles peuvent recevoir une prime de recommandation en suivant les étapes décrites dans les présentes modalités (ci-dessous). L'utilisation du code de recommandation représente la reconnaissance et l'acceptation des présentes modalités.

Admissibilité

2. Pour être admissible au programme, la personne à l'origine d'une recommandation doit :
 - avoir la résidence canadienne;
 - avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence;
 - avoir un compte-chèques ou un compte d'épargne TD en dollars canadiens ouvert, actif et en règle; et
 - suivre les étapes applicables aux personnes à l'origine d'une recommandation (ci-dessous).
3. Pour être admissible au programme, la personne recommandée doit :
 - être admissible soit au [Forfait bancaire pour nouveaux arrivants TD](#), soit au [Forfait bancaire pour étudiants étrangers TD](#); et
 - suivre les étapes applicables aux personnes recommandées (ci-dessous).

4. Étapes à suivre par la personne à l'origine d'une recommandation

- Obtenir un code de recommandation.

Une personne à l'origine d'une recommandation peut obtenir un code de recommandation au moyen de plusieurs canaux :

 - a. Elle peut recevoir un courriel contenant un code de recommandation unique;
 - b. Elle peut ouvrir une session dans BanqueNet ou l'appli TD pour obtenir un code; ou
 - c. Elle peut se rendre dans une succursale TD pour demander qu'un code de recommandation unique soit envoyé à son adresse courriel enregistrée.
- Transmettre le code de recommandation.
 - a. Dans l'appli TD : Sélectionner le bouton « Partager » et utiliser une option de messagerie directe pour l'envoyer à la personne recommandée.
 - b. Par d'autres moyens : Copier le code de recommandation ainsi que [\[https://www.TD.com/modalites-du-programme-de-recommandation\]](https://www.TD.com/modalites-du-programme-de-recommandation) à partir de

BanqueNet ou d'un courriel, et transmettre le tout par message direct à la personne recommandée.

5. Étapes à suivre par la personne recommandée

- Recevoir un code de recommandation directement d'une personne à l'origine d'une recommandation.
- Ouvrir l'un des comptes-chèques ci-dessous (le « compte admissible ») :
 - a. Compte-chèques illimité TD;
 - b. Compte-chèques pour étudiants TD.
- Dans les 30 jours suivant l'ouverture d'un compte admissible, fournir le code de recommandation à un membre du personnel d'une succursale TD et être admissible soit au Forfait bancaire pour nouveaux arrivants TD, soit au Forfait bancaire pour étudiants étrangers TD (l'« inscription au forfait »).
- Si la personne recommandée a ouvert :
 - a. Un compte-chèques illimité TD : elle doit effectuer **deux des activités suivantes**, et les opérations connexes doivent être inscrites au compte admissible dans les 90 jours suivant l'inscription au forfait :
 - I. Recevoir un dépôt direct périodique d'un employeur, d'un fournisseur de régime de retraite ou du gouvernement. Le dépôt direct doit se faire toutes les semaines, aux deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois. Nous nous réservons le droit de déterminer si un dépôt direct périodique constitue une opération acceptable dans le cadre de cette offre.
 - II. Faire un paiement de facture en ligne d'au moins 50 \$ dans BanqueNet ou l'appli TD.
 - III. Établir un débit préautorisé d'au moins 50 \$ prélevé sur le compte. Le débit préautorisé doit se faire toutes les semaines, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois. [Renseignez-vous sur le débit préautorisé.](#)

OU

- b. Un compte-chèques pour étudiants TD : elle doit effectuer **deux des activités suivantes**, et les opérations connexes doivent être inscrites au compte admissible dans les 90 jours suivant l'inscription au forfait :
 - I. Établir un dépôt direct périodique d'un employeur ou du gouvernement. Le dépôt direct doit se faire toutes les semaines, aux deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois. Nous nous réservons le droit de déterminer si un dépôt direct périodique répond ou non aux conditions de cette offre.

- II. Envoyer ou recevoir un Virement Interac d'au moins 30 \$.
- III. Faire un achat en ligne au moyen d'une carte Accès TD avec Visa* Débit.
- IV. Adhérer au programme Simpl'Épargnes ou établir un virement préautorisé périodique du nouveau compte-chèques pour étudiants à un compte d'épargne quotidien TD ou à un compte d'épargne cyberPrivilège TD. La fréquence des virements préautorisés périodiques peut être quotidienne, hebdomadaire, aux deux semaines ou mensuelle. Pour le programme Simpl'Épargnes, la fréquence peut être quotidienne, hebdomadaire ou aux deux semaines, avec n'importe quel montant entre 0,50 \$ et 5,00 \$.

Prime de recommandation

- 6. Les récompenses actuellement offertes aux personnes à l'origine d'une recommandation et aux personnes recommandées sont indiquées sur la page [<https://www.td.com/ca/fr/services-bancaires-personnels/solutions/nouveaux-arrivants-au-Canada/programme-de-recommandation>] (la « prime de recommandation »).
- 7. Dans les 15 jours suivant l'achèvement des étapes applicables aux personnes à l'origine d'une recommandation et aux personnes recommandées, et sous réserve de leur admissibilité, la prime de recommandation applicable sera créditée à leur compte TD respectif. Si la personne à l'origine d'une recommandation ou la personne recommandée a plusieurs comptes TD, la TD se réserve le droit de déterminer le compte à utiliser pour créditer la prime de recommandation.
- 8. Les comptes doivent être ouverts, actifs et en règle au moment du versement de la prime.
- 9. La prime de recommandation peut être modifiée en tout temps, sans préavis.
- 10. Il est entendu que la personne à l'origine de la recommandation et la personne recommandée vont recevoir le montant de la prime de recommandation qui est indiqué le jour où la personne recommandée effectue l'inscription au forfait.
- 11. Si la prime de recommandation n'est pas reçue dans les 15 jours suivant l'achèvement des étapes applicables aux personnes à l'origine d'une recommandation et aux personnes recommandées, celles-ci ont 30 jours pour en informer la TD, auquel cas la prime de recommandation sera perdue.

Limites et conditions

- 12. La TD se réserve le droit de modifier, de prolonger ou de retirer le programme ou les présentes modalités en tout temps. Si la loi l'exige, nous vous informerons des changements; l'avis peut être envoyé par l'une des méthodes suivantes : BanqueNet, appli TD, site Web public [<https://www.td.com/ca/fr/services-bancaires-personnels/solutions/nouveaux-arrivants-au-Canada/programme-de-recommandation>], courriel ou courrier papier.
- 13. Les limites suivantes s'appliquent : une (1) prime de recommandation peut être payée à la personne à l'origine d'une recommandation pour chaque personne recommandée qui répond aux critères d'admissibilité et qui suit les étapes applicables aux personnes recommandées, et une

(1) prime de recommandation peut être payée à la personne recommandée, peu importe le nombre de comptes ouverts par celle-ci.

14. Une personne à l'origine d'une recommandation peut recevoir jusqu'à dix (10) primes de recommandation par année civile (c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre).
15. Dans le cas des comptes conjoints ouverts par plusieurs personnes recommandées admissibles, une seule (1) prime de recommandation est offerte par compte.
16. La personne à l'origine de la recommandation doit transmettre son code de recommandation à la personne recommandée au moyen d'une option de messagerie directe; les recommandations non sollicitées et l'envoi d'un message de masse ne sont pas permis.
17. Les primes de recommandation ne sont ni transférables ni substituables.
18. Les membres du personnel ou les clients de la TD qui ont un compte conjoint avec un membre du personnel de la TD ne sont pas admissibles à ce programme.
19. La TD se réserve le droit de suspendre, de limiter, de retirer ou de contre-passer toute prime de recommandation des personnes à l'origine d'une recommandation ou des personnes recommandées qui sont jugées inadmissibles ou qui sont soupçonnées d'activités frauduleuses, de comportements abusifs, de manipulation du système ou de non-respect des présentes modalités.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

La Banque Toronto-Dominion est l'émettrice de la carte Visa TD Remises.*

Visa est une marque déposée de Visa International Service Association, utilisée sous licence.*

Virement Interac^{MD} est une marque déposée d'Interac Corp., utilisée sous licence.